

LE 23 MARS 2020
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE MIRABEL

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Mirabel, tenue dans la salle du conseil municipal, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, le lundi vingt-trois mars deux mille vingt, à vingt heures trente, sous la présidence de M. le maire suppléant, Patrick Charbonneau.

Sont présents les conseillers et conseillères :

M. Michel Lauzon
Mme Guylaine Coursol (vidéo conférence)
MM. Robert Charron (vidéo conférence)
François Bélanger
Mmes Isabelle Gauthier
Francine Charles (vidéo conférence)
M. Marc Laurin

Sont également présents :

M. Mario Boily, directeur général
Mmes Louise Lavoie, directrice générale adjointe
Suzanne Mireault, greffière

Est absent :

M. Jean Bouchard, maire

264-03-2020 Report des consultations. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, le 13 mars 2020, adopté le décret numéro 177-2020 par lequel il a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours à compter de ce décret, compte tenu de l'actuelle pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution numéro 262-03-2020, le conseil a décidé de tenir les séances du conseil à huis clos;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De reporter les consultations sur les règlements suivants, tel qu'indiqué aux points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour :

1. PU-2378 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :
 - ajouter les habitations mixtes (M) dans l'identification des zones;
 - ajouter et définir la classe d'habitation mixte (M) dans les classes d'usages prévues au règlement de zonage;
 - ajouter les dispositions applicables à l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au chapitre 5;

- créer les zones P 14-1, H 14-2, H 14-3, M 14-4, H 14-5, H 14-6, H 14-7, H 14-8, M 14-9, C 14-10, H 14-11, H 14-12, H 14-13, CO 14-14 et leurs dispositions particulières;
 - agrandir la zone H 7-37 à même une partie de la zone H 7-36;
 - abroger les zones P 7-72, H 7-22, H 7-18, H 7-23, H 7-69, H 7-114, C 7-68, H 7-27, H 7-161, H 7-8, H 7-155, P 7-24, H 7-132, P 7-110, P 7-43, H 7-70, H 7-90, H 7-95, P 7-105, H 7-115, H 7-119, H 7-124, H 7-125, H 7-126, H 7-130, P 7-131, H 7-148, H 7-151 et H 7-163, H 7-103, CO 7-142, H 7-36, H 7-21, H 7-25, H 7-38, H 7-26, H 7-44, H 7-42, H 7-19, H 7-146, H 7-143, P 7-48, RU 2-29 et P 7-39.
2. PU-2379 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro U-2303 de façon à préciser les documents supplémentaires à fournir lors de travaux nécessitant un permis de construction ou un certificat d'autorisation, à l'intérieur de l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier.
 3. PU-2380 modifiant le règlement concernant les plans d'implantations et d'intégrations architecturales numéro U-2304 de façon à assujettir les projets situés dans l'aire TOD de la gare de Saint-Janvier au PIIA.
 4. PU-2381 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

265-03-2020	Adoption de l'ordre du jour.
--------------------	-------------------------------------

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'approuver l'ordre du jour de la séance ordinaire du 23 mars 2020, tel que modifié comme suit :

Sont retirés les points suivants de l'ordre du jour :

27. Soumission relative à des travaux de réhabilitation des conduites et de réaménagement des rues Victor et Desjardins, dans le secteur de Saint-Janvier. (2020-003) (X3 U3 N15392)
29. Soumission relative au fauchage des abords de route et entretien pour des terrains trois (3) coupes annuelles des blocs A et B, pour les années 2020, 2021 et 2022. (2020-026) (X3 216 U3)

Est ajouté le point suivant en affaire nouvelle :

- a) Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal. (G3 410 N69)

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES ET D'AFFAIRES :

25. Soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase I. (2020-016) (X3 211 U3 N15587)

M. LE MAIRE SUPPLÉANT PATRICK CHARBONNEAU DÉCLARE QU'IL A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE, COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

33. Acquisition de gré à gré du lot appartenant à Succession Marguerite Binette (Paiement), dans le secteur de Saint-Augustin (partie du lot 5 130 511). (G7 100 N11697 #106571 ou G7 113 N11697)

266-03-2020 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17345, chemin des Pins (lot 3 604 339), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 01-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-001 formulée le 29 novembre 2019 par « Sébastien Brisson » ayant pour effet de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal ayant une distance de 1,41 mètre avec un garage résidentiel, de type isolé, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, effectué par Réjean Archambault, arpenteur-géomètre, déposé le 29 novembre 2019, alors que le règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 2 mètres entre un bâtiment principal et un garage isolé, pour la propriété sise au 17345, chemin des Pins (lot 3 604 339), dans le secteur de Saint-Antoine.

267-03-2020 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 15167-15169, rue Maurice (lot 3 494 262), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 02-02-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-002 formulée le 11 décembre 2019 par « Daniel Lavoie » ayant pour effet de permettre :

- un logement supplémentaire ayant un accès visible de la façade avant du bâtiment et distinct de celui du logement principal, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un seul accès peut être visible de la façade et que celui-ci permet d'accéder au logement principal;
- un logement ayant un accès situé dans la façade avant du bâtiment, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'un accès privé au logement supplémentaire peut être aménagé en façade, mais seulement à partir de la deuxième moitié arrière de la profondeur du bâtiment;
- un logement ayant un accès situé dans la façade avant du bâtiment, sans clôture ou écran d'intimité, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que tout accès privé à un logement supplémentaire situé en façade, doit être dissimulé par une clôture ou un écran d'intimité opaque d'une hauteur minimale de 2,0 mètres;
- un logement ayant 111,48 mètres carrés de superficie de plancher, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une occupation maximale de 100 mètres carrés de superficie pour un logement supplémentaire;
- un logement ayant 45 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une superficie de plancher maximale de 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment principal pour un logement supplémentaire;
- un logement occupant 100 % du rez-de-chaussée et de l'étage, alors que le règlement de zonage U-2300 exige une occupation maximale de 75 % d'un même étage pour un logement supplémentaire,

le tout tel qu'il appert au plan, déposé par le propriétaire, le 11 décembre 2019, pour la propriété sise au 15167-15169, rue Maurice (lot 3 494 262), dans le secteur de Saint-Augustin.

268-03-2020 Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la côte des Anges (lot 1 690 159 (à venir 6 338 462)), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 03-02-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-003 de « 9224-4458 Québec inc. (Les Constructions Robert Godard inc.) » ayant pour effet de permettre la construction d'habitations résidentielles, de type contigu ayant une distance de 12,49 mètres avec la limite de l'emprise d'une servitude d'une ligne de transport électrique de 120 kV, alors que le

règlement de zonage numéro U-2300 exige une distance minimale de 15 mètres avec la limite de l'emprise d'une servitude d'une ligne de transport électrique de 120 kV, pour la propriété sise sur la côte des Anges (lot 1 690 159 (à venir 6 338 462)), dans le secteur de Saint-Augustin.

269-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 19265, rue Cadillac (lots 3 704 108 et 6 025 994 (en devenir 6 360 830 et 6 343 059)), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 04-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-005 formulée le 9 janvier 2020 par « Samuel Marineau » ayant pour effet de permettre la création d'un lot ayant une profondeur de 31,7 mètres, le tout tel qu'il appert au plan de lotissement minute 6498, effectué par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, déposé le 4 février 2020, alors que le règlement de lotissement numéro U-2301 exige une profondeur minimale de 75 mètres pour un lot riverain et partiellement desservi, pour la propriété sise au 19265, rue Cadillac (lots 3 704 108 et 6 025 994 (en devenir 6 360 830 et 6 343 059)), dans le secteur de Saint-Antoine.

270-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 17048, rang Sainte-Marguerite (lot 1 691 405), dans le secteur de Saint-Antoine. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 05-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-006 formulée le 9 janvier 2020 par « Christiane Favre et Maxime Frelat » ayant pour effet de régulariser un lot ayant une superficie de 2 123,8 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, dossier 1153, préparé par Mathieu St-Jean, arpenteur-géomètre, daté du 6 février 2019, alors que le règlement de zonage U-2300 exige qu'une entreprise artisanale, accessoire à une résidence unifamiliale se situe sur un terrain ayant une superficie minimale de 2 500 mètres carrés, pour la propriété sise au 17048, rang Sainte-Marguerite (lot 1 691 405), dans le secteur de Saint-Antoine.

271-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 16125, rue Brière (lot 3 492 934), dans le secteur de Saint-Augustin. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 06-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-007 formulée le 10 janvier 2020 par « Caroline Lamotte et Sylvain Dépault » ayant pour effet de permettre :

- l'implantation d'un garage isolé ayant une superficie totale de 108,63 mètres carrés, le tout tel qu'il appert au plan d'implantation, déposé le 10 janvier 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une superficie d'implantation maximale de 103,68 mètres carrés, soit la superficie d'implantation du bâtiment principal;
- la construction d'un garage isolé ayant une hauteur de 6,1 mètres, le tout tel qu'il appert aux élévations, déposées le 10 janvier 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 autorise une hauteur maximale de 4,88 mètres, soit la hauteur du bâtiment principal,

pour la propriété sise au 16125, rue Brière (lot 3 492 934), dans le secteur de Saint-Augustin.

272-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur le rang de La Fresnière (lots 1 555 762, 1 555 750, 1 555 766 et 2 744 228), dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 07-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la dérogation mineure numéro 2020-008 formulée le 7 octobre 2019 par « Olivier Brunet et Alain Brunet ».

273-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 138), dans le secteur de Saint-Canut. (X6 113)
--------------------	--

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 08-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

Que ce conseil accorde la dérogation mineure numéro 2020-009 formulée le 16 janvier 2020 par « Habitations L. Desjardins inc. (Mario Desjardins) » ayant pour effet de permettre une aire de stationnement comprenant une allée d'accès et une allée de circulation ayant une largeur de 4 mètres, le tout tel qu'il appert au certificat de localisation, fait par l'arpenteur-géomètre Martin Jeansonne, déposé le 16 janvier 2020, alors que le règlement de zonage U-2300 exige que toute allée d'accès et allée de circulation à double sens, desservant un bâtiment résidentiel, de type trifamilial détaché, soit d'une largeur minimale de 6 mètres, pour la

propriété sise sur la rue du Beaujolais (lot 6 037 138), dans le secteur de Saint-Canut.

274-03-2020	Prise en considération d'une demande de dérogation mineure relative à une propriété sise au 13580, boulevard du Curé-Labelle (lots 2 654 183, 2 654 186, 3 385 694 et 3 993 857), dans le secteur de Saint-Janvier. (X6 113)
--------------------	---

M. le maire suppléant explique d'abord l'objet et les effets de la demande de dérogation mineure plus amplement décrite plus bas;

Il invite par la suite les personnes et organismes présents dans la salle à se faire entendre sur cette demande;

CONSIDÉRANT QU'aucun commentaire défavorable n'est formulé par les personnes et organismes présents à l'égard de cette demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'il y a une recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 17-02-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que ce conseil reporte la décision relative à la présente dérogation, mineure, compte tenu que le Service de l'aménagement et de l'urbanisme n'a pas reçu les plans corrigés relativement à la demande de PIIA 2020-09.

275-03-2020	Approbation de procès-verbaux.
--------------------	---------------------------------------

CONSIDÉRANT QUE copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire de ce conseil tenue 9 mars 2020 et le procès-verbal de la séance extraordinaire de ce conseil tenue le 16 mars 2020, tels que présentés.

276-03-2020	Rapports sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et approbation des comptes payés et à payer. (G5 213 N1048)
--------------------	---

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter le dépôt du rapport de la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses effectuées pour la période du 6 au 19 mars 2020.

D'accepter le dépôt du rapport des contrats accordés de gré à gré par la direction générale pour la période du 10 au 23 mars 2020.

D'entériner les comptes payés et autoriser ceux à payer couvrant la période du 10 au 23 mars 2020 et totalisant les sommes suivantes :

• Dépenses du fonds d'activités financières.....	2 121 962,79 \$
• Dépenses du fonds d'activités d'investissement.....	688 585,77 \$
• TOTAL.....	<u>2 810 548,56 \$</u>

277-03-2020	Emprunt temporaire aux fins d'un règlement d'emprunt. (G5 214 103 N1018)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2358 autorisant la préparation des plans et devis et la surveillance pour des travaux de construction d'un stationnement, d'une place publique, de pavage, d'éclairage, autorisant lesdits travaux ainsi que des travaux d'aménagement paysager, l'achat d'équipement, d'ameublement et de resurfaceuse et pour des coûts excédentaires relativement aux travaux décrétés au règlement numéro 2307 décrétant une dépense et un emprunt à cet effet a reçu l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation le 5 mars 2020;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que pour et aux fins d'un règlement d'emprunt plus bas mentionné, ce conseil autorise la trésorière qu'il soit fait à la Caisse populaire Mirabel, ou auprès des services financiers des institutions locales ou au fonds d'administration, un ou des emprunt(s) temporaire(s) au taux d'intérêt préférentiel, et ce, afin de payer les dépenses effectuées en vertu de ce règlement en attendant l'émission d'obligations nécessaires pour le financement :

Règlement No	Montant total du règlement	Montant de l'emprunt (20 ans)	Montant de l'emprunt (10 ans)	Montant de l'emprunt temporaire autorisé
2358	6 960 000 \$	6 570 000 \$	390 000 \$	6 960 000 \$

278-03-2020	Octroi du contrat d'assurances pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 et paiement de la quote-part pour le fonds de franchise collectif. (G1 411 U4 N9239)
--------------------	---

CONSIDÉRANT l'entente concernant l'achat commun d'assurances de dommages par le regroupement des villes de Blainville, Boisbriand, Bois-des-Filion, Lorraine, Mirabel, Rosemère, Saint-Eustache, Sainte-Anne-des-Plaines, Sainte-Thérèse, la MRC Thérèse-de-Blainville, la régie intermunicipale de Police Sainte-Thérèse-Blainville et la régie d'assainissement des eaux Rosemère et Lorraine, ci-après appelé « Entente »;

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances se termine le 31 mars 2020, mais qu'il est possible de le renouveler de gré à gré;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la firme de consultants *Fidema Groupe conseils* en février 2020, aux membres du regroupement, relativement à l'octroi du contrat pour lesdites assurances;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder également au paiement de la quote-part de la Ville de Mirabel pour le fonds de garantie ou franchise collective pour le terme 2020-2021 conformément à l'« Entente » conclue avec les membres du regroupement;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'octroyer le contrat d'assurances, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021, à « *B.F.L. Canada inc.* », au montant de 293 316 \$ taxes incluses, tel qu'il appert au tableau ci-dessous :

ASSURANCES	Montant de la prime 2020-2021
Biens	94 667 \$
Bris des équipements	5 416 \$
Délits	3 424 \$
Responsabilité civile primaire	30 190 \$
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire	27 762 \$
Responsabilité municipale	24 882 \$
Automobile	77 537 \$
Dommages environnementaux	4 425 \$
Garagiste	794 \$
Total après taxes :	293 316 \$

D'autoriser le versement au mandataire, Ville de Blainville, d'une somme de 84 917 \$, représentant la quote-part de la Ville de Mirabel pour la franchise collective.

279-03-2020	Approbation et autorisation de signature pour le transfert des droits et obligations financières de la MRC de Deux-Montagnes à la Ville de Mirabel dans le cadre de la Convention d'aide financière FARR-Laurentides portant sur la réalisation d'une étude d'opportunité concernant le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation des produits agricoles et du terroir des entreprises agroalimentaires de la région des Laurentides (FARR 2020-03). (G5 500 U7 N15382)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le 12 mars 2018, la MRC de Deux-Montagnes soumettait au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), le projet d'étude d'opportunité concernant le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation des produits agricoles et du terroir des entreprises agroalimentaires de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT le départ d'effectifs à la direction générale de ladite MRC et les événements subséquents intervenus, soit notamment les inondations;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes, après avoir sondé notre intérêt, informait le MAMH, le 25 septembre dernier, de son souhait

de céder les droits et obligations de la convention d'aide financière intervenue avec le ministère, à la Ville de Mirabel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de négociations au préalable avec la MRC de Deux-Montagnes, le projet a été identifié et prévu au budget 2020 de Mirabel économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Deux-Montagnes, par sa résolution 2019-244, accepte de céder ses droits et obligations en vertu de l'entente signée le 23 mars 2018 à la Ville de Mirabel et de transférer le montant de 80 000 \$ déjà reçu par cette MRC pour la réalisation de l'étude;

CONSIDÉRANT QU'au niveau économique, les retombées prévues de cette étude seront bénéfiques à l'ensemble des 366 producteurs agricoles, transformateurs et distributeurs alimentaires de notre municipalité et de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QU'une étude sera faite à l'externe par une firme ou organisme spécialisés reconnus dans le domaine avec comme échéance le 31 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le FARR aura permis d'unir les 7 MRC des Laurentides et la Ville de Mirabel pour que ces dernières travaillent ensemble et développent des outils leur permettant de soutenir et d'accompagner la mise en place de nouveaux partenariats stratégiques basés sur la complémentarité et l'interdépendance des différents maillons de la chaîne de valeurs du secteur agroalimentaire laurentien;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver que les droits et obligations prévus à la convention d'aide financière FARR, pour le projet « Étude d'opportunité concernant le développement et la mise en œuvre d'une stratégie de commercialisation des produits agricoles et du terroir des entreprises agroalimentaires de la région des Laurentides », signé par la MRC de Deux-Montagnes soit confiés à la Ville de Mirabel.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer pour et au nom de la Ville, le projet d'addenda à intervenir ainsi que tout document nécessaire pour donner suite au transfert.

280-03-2020	Signature d'une entente sectorielle de développement portant sur le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC-LAU) entre la Ville de Mirabel, les 7 MRC des Laurentides, le CPERL, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC-LAU). (FARR-2020-04) (G5 500 U4 N 15382)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'il y a près de trois ans, le gouvernement du Québec, par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a mis en place le Fonds d'appui au rayonnement

des régions (FARR). Ce Fonds a pour objectif de servir entièrement au financement de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Fonds, le comité régional de sélection du FARR Laurentides, composé des 7 préfets de MRC, du maire de Mirabel et de la ministre régionale responsable des Laurentides, a choisi de soutenir globalement un certain nombre d'ententes sectorielles pour la région, et ce, sur une période de 2 ou 3 ans, selon les ententes;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'entente sectorielle identifiée ci-dessus lors de la réunion du 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC et la Ville de Mirabel qui s'impliquent au niveau des différentes ententes sectorielles favorise une meilleure coopération et communication dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la participation de la municipalité à l'entente est de 7 500 \$ réparti sur trois ans, donc 2 500 \$ par année.

CONSIDÉRANT QU'aucun montant n'a été prévu au budget 2020 de la municipalité afin d'honorer les engagements financiers de la Ville à l'égard de cette entente sectorielle spécifique identifiée au sommaire puisque celle-ci n'était toujours pas finalisée au moment du dépôt du budget.

CONSIDÉRANT en l'occurrence qu'il est recommandé vu ce contexte particulier, que les montants requis et identifiés soient prélevés à même les Fonds dédiés provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) de Mirabel;

CONSIDÉRANT l'absence de participation financière du ministère de la Culture qui, selon sa direction régionale, ne participe pas à des ententes sectorielles;

CONSIDÉRANT QU'au niveau économique, les retombées prévues de cette entente dans notre municipalité sont minimales.

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente sectorielle de développement portant sur le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC-LAU) entre la Ville de Mirabel, les 7 MRC des Laurentides, le CPERL, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, et le Musée d'art contemporain des Laurentides (MAC-LAU), ainsi que tout autre document nécessaire, le tout couvrant une période de 3 ans.

De désigner, Carolyne Lapierre, directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour représenter la Ville sur le Comité directeur de la dite entente.

281-03-2020	Signature d'une entente sectorielle de développement portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la ministre de la Condition féminine, les 7 MRC des Laurentides et le Réseau des femmes des Laurentides et le CPERL. (FARR-2020-05) (G5 500 U4 N 15382)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QU'il y a près de trois ans, le gouvernement du Québec par le biais du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, a mis en place le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR). Ce fonds a pour objectif de servir entièrement au financement de projets de développement alignés sur les priorités déterminées par chacune des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit Fonds, le comité régional de sélection du FARR Laurentides, composé des 7 préfets de MRC, du maire de Mirabel et de la ministre régionale responsable des Laurentides, a choisi de soutenir globalement un certain nombre d'ententes sectorielles pour la région et ce, sur une période de 2 ou 3 ans, selon les ententes;

CONSIDÉRANT QUE le comité régional de sélection du FARR des Laurentides a choisi de soutenir l'entente sectorielle identifiée ci-dessus lors de la réunion du 1^{er} novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des MRC et la Ville de Mirabel qui s'impliquent au niveau des différentes ententes sectorielles favorise une meilleure coopération et communication dans la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de la participation de la municipalité à l'entente est de 5 000 \$, réparti sur deux ans, soit 2 500 \$ par année. Aucun montant n'a été prévu au budget 2020 de la municipalité afin d'honorer les engagements financiers de la Ville à l'égard et cette entente sectorielle spécifique identifiée au sommaire puisque celle-ci n'était toujours pas finalisée au moment du dépôt du budget. Nous recommandons donc, vu ce contexte particulier, que les montants requis et identifiés soient prélevés à même les Fonds dédiés provenant du Fonds de développement du territoire (FDT) de Mirabel;

CONSIDÉRANT la participation financière du CPERL et du RFL pour des montants respectifs de 10 000 \$ et 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'au niveau économique, les retombées prévues de cette entente dans notre municipalité sont minimales.

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, à signer, pour et au nom de la ville, l'entente sectorielle de développement portant sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la région des Laurentides, entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la ministre de la Condition féminine, les 7 MRC des Laurentides et le Réseau des femmes

des Laurentides et le CPERL), ainsi que tout autre document nécessaire, le tout couvrant une période de 2 ans.

De désigner, à titre de représentant de la Ville sur les comités directeurs de ladite entente :

- Un policier communautaire pour le projet n° 1 – Éduquer et sensibiliser différents acteurs sur les réalités entourant les agressions à caractères sexuels envers les femmes;
- Un représentant de la Table de concertation communautaire pour le projet n° 2 – Mise sur pied de maisons d'hébergement de 2^e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale;
- Une élue du conseil municipal pour le projet n° 3 – Élections municipales 2021 : Les Laurentides réunies pour la parité.

282-03-2020	Projet dans le cadre du programme Loisirs Laurentides. (G5 500 #107703)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

Que le conseil autorise le Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à présenter une demande de subvention auprès de Loisirs Laurentides, pour l'achat d'équipements divers pour les parcs et terrains de jeux associés au virage jeunesse.

D'autoriser la directrice du Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Mirabel, une demande de subvention auprès de Loisirs Laurentides ainsi que tout document à cet effet.

283-03-2020	Acceptation provisoire et finale de travaux.
--------------------	---

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

De procéder à l'acceptation provisoire et finale des travaux suivants :

- a) de fourniture et plantation d'arbres et d'arbustes sur la côte des Anges, entre les rues des Bouleaux et Paul-Sauvé, dans le secteur de Saint-Augustin, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 808-10-2018 et exécutés par l'entrepreneur « 9243-3713 Québec inc. (Les Plantations Létourneau) ». **(G7 311 101 110 U3 N15241)**
- b) de fourniture et plantation d'arbres sur la montée Saint-Marianne, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, telle que recommandée par la directrice du Service du génie, lesquels travaux ont été autorisés par la résolution numéro 809-10-2018 et exécutés par l'entrepreneur « 9243-3713 Québec inc. (Les Plantations Létourneau) ». **(G7 311 101 110 U3 N14891)**

284-03-2020 Soumission relative à la fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse à quatre (4) roues motrices, année 2020 et vente d'une chargeuse-pelleteuse. (2020-008) (G6 112 U3 N14977 et G6 400)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Longus Équipement inc. », la soumission relative à la fourniture et livraison d'une chargeuse-pelleteuse à quatre (4) roues motrices, pour un prix global de 197 504,06 \$, incluant les taxes et l'option E (garantie supplémentaire), pour un prix global de 8 584,79 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 27 février 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-008 préparé en février 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N14977, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la présente dépense au fonds de roulement remboursable sur une période de 10 ans.

D'autre part de vendre, sans garantie de la part de la Ville, à « Longus Équipement inc. », au montant de 24 700 \$, plus taxes, une chargeuse-pelleteuse portant le numéro 07-10, de marque Case, modèle 590SM+3, numéro de série NAC532426, année 2010, le tout tel que vu et à ses risques et périls.

D'autoriser la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics ou son représentant à prendre toutes les dispositions utiles pour compléter ladite transaction.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES DÉCLARE QU'ELLE A UN INTÉRÊT DANS LA QUESTION EN DÉLIBÉRATION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 285-03-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES ET D'AFFAIRES :

285-03-2020 Soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase I. (2020-016) (X3 211 U3 N15587)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé, par appel d'offres public publié dans un système électronique approuvé par le gouvernement du Québec, à la demande de soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture des biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Pavages Multipro inc. », la soumission relative aux travaux d'asphaltage, phase I, pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 2 592 592,86 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-016 préparé le 20 février 2020 par la directrice du Service du génie, dans le dossier numéro X3 211 N15587, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

D'imputer la dépense conformément au tableau joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, l'imputation au fonds de roulement étant remboursable sur une période de 10 ans.

MME LA CONSEILLÈRE FRANCINE CHARLES S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉOLUTION.

286-03-2020	Soumission relative à la fourniture, installation et livraison d'un système de transfert d'équipement (cadre basculant) incluant la fourniture et la livraison d'une benne de transport en vrac chauffante et d'un épandeur d'abrasifs. (2020-025) (G6 112 U3 N8890)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'accepter du plus bas soumissionnaire conforme, soit « Les Machineries St-Jovite inc. », la soumission relative à la fourniture, installation et livraison d'un système de transfert d'équipement (cadre basculant) incluant la fourniture et la livraison d'une benne de transport en vrac chauffante et d'un épandeur d'abrasifs, pour un prix global approximatif de 86 517,85 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 18 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-025 préparé en mars 2020 par la directrice du Service de l'équipement et des travaux publics, dans le dossier numéro G6 112 U3 N8890, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

L'adjudication de la présente soumission est conditionnelle à l'obtention des approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt numéro 2367 de cette Ville.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2367 de cette Ville.

287-03-2020	Soumission relative à la fourniture d'articles de parcs et matériel sportif – année 2020. (2020-022) (G6 112 U3 N15326)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé, sur invitation écrite auprès d'au moins 2 fournisseurs, des soumissions pour l'exécution de travaux, la fourniture de biens ou services faisant l'objet de la présente résolution;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'accepter des plus bas soumissionnaires conformes, la soumission relative à la fourniture d'articles de parcs et matériel sportif – année 2020, pour les catégories A, B, C, E, F et G, soit « Distribution Sports Loisirs », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 88 218,19 \$, incluant les taxes et pour la catégorie D, soit « Sport Inter-Plus », pour des prix unitaires apparaissant au devis, soit un prix global approximatif de 2 143,18 \$, incluant les taxes, suite à leur soumission ouverte le 19 mars 2020.

Cette soumission telle qu'acceptée par ce conseil et la présente résolution tenant lieu de contrat sont accordées aux conditions prévues dans le document d'appel d'offres numéro 2020-022 préparé en février 2020 par la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, dans le dossier numéro G6 112 U3 N15326, ainsi que les addendas s'y rapportant le cas échéant.

288-03-2020	Acquisition du lot 1 689 836 (16300, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, de « Kloé Maranda ». (G7 100 N1211 #108544)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire du lot 1 689 836 (16300, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE le lot 1 689 836 est situé en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Kloé Maranda » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, le lot 1 689 836 (16300, rue Dumont), dans le secteur de Mirabel-en-Haut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

289-03-2020	Acquisition des lots 1 849 180 et 4 115 582 (9761, rue Fontaine), dans le secteur de Saint-Canut, de « Emmanuelle Larose ». (G7 100 N1389 #108545)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec adoptait, le 12 juillet 2019, un décret visant à instaurer une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une gestion plus rigoureuse des zones inondables;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied un programme d'indemnisation afin d'aider les propriétaires des bâtiments touchés par les inondations;

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'obtenir une bonification de l'aide maximale si le propriétaire s'engage à démolir ou à déplacer sur un autre terrain tous les biens situés sur le terrain, y compris les fondations, et qu'il obtienne un accord de la municipalité par lequel celle-ci s'engage à acquérir le terrain pour la somme de un dollar;

CONSIDÉRANT QUE suite aux inondations de 2019, le Service de l'aménagement et de l'urbanisme a reçu une demande du propriétaire des lots 1 849 180 et 4 115 582 (9761, rue Fontaine), dans le secteur de Saint-Canut, souhaitant que la Ville s'engage à acquérir sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les lots 1 849 180 et 4 115 582 sont situés en totalité dans la ZIS, que le montant des travaux prévus serait supérieur à 50 % de la valeur du bâtiment et que le propriétaire ne souhaite pas reconstruire vu le risque d'inondations;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'acquérir, de « Emmanuelle Larose » ou de tout autre propriétaire, pour le prix de un dollar, les lots 1 849 180 et 4 115 582 (9761, rue Fontaine), dans le secteur de Saint-Canut.

Tous les frais afférents à l'acquisition et notamment les frais de notaire sont à la charge du vendeur.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière, ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'achat et les autres documents nécessaires.

290-03-2020	Acceptation des coûts et signature d'un consentement de travaux pour le déplacement des utilités publiques d'Hydro-Québec dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut. (X3 400 U4 N13922)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut, il est nécessaire de déplacer les utilités publiques d'Hydro-Québec;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'accepter l'estimation des coûts, d'Hydro-Québec, de l'ordre de 33 399,27 \$, taxes incluses et de s'engager à payer les coûts finaux réels, le tout pour le déplacement des utilités publiques, dans le cadre des travaux de réfection et de réaménagement de la rue et du chemin Saint-Simon et de la route Sir-Wilfrid-Laurier (158), dans le secteur de Saint-Canut.

D'autoriser la directrice du Service du génie à signer, pour et au nom de la Ville, un consentement de travaux à intervenir avec « Hydro-Québec » relativement auxdits travaux.

D'imputer cette dépense au fonds du règlement d'emprunt numéro 2370.

M. LE CONSEILLER FRANÇOIS BÉLANGER INTERVIENT POUR AGIR À TITRE DE MAIRE SUPPLÉANT CONSIDÉRANT QUE M. LE MAIRE SUPPLÉANT PATRICK CHARBONNEAU SE RETIRE DES DÉLIBÉRATIONS CONCERNANT LA QUESTION SUIVANTE (RÉSOLUTION NUMÉRO 291-03-2020), COMPTE TENU DE RELATIONS FAMILIALES :

291-03-2020 Acquisition de gré à gré du lot appartenant à Succession Marguerite Binette (Paiement), dans le secteur de Saint-Augustin (partie du lot 5 130 511). (G7 100 N11697 #106571 ou G7 113 N11697)

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré de « Succession Marguerite Binette (Paiement) » ou de tout autre propriétaire, une partie du lot 5 130 511, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'illustré, en hachuré, au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De remplacer la résolution numéro 748-08-2019 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation des lots appartenant à Marguerite Binette (Paiement), dans le secteur de Saint-Augustin (lots 5 130 511 et 3 494 261)*, par la présente résolution.

De mandater, Me Danielle Lafleur, pour préparer l'acte de vente et les autres documents nécessaires.

D'imputer cette dépense à même le surplus accumulé non affecté.

D'autoriser le maire, ou le maire suppléant, et la greffière ou le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition et les autres documents nécessaires.

M. LE MAIRE SUPPLÉANT PATRICK CHARBONEAU S'ABSTIENT DE VOTER SUR CETTE RÉSOLUTION.

292-03-2020 Remplacement de la résolution numéro 749-08-2019 Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie d'un lot appartenant à Plans Andante inc., dans le secteur de Saint-Augustin (ptie lot 6 279 651). (G7 100 N11697 #106572 ou G7 113 N11697)

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'acquérir de gré à gré ou par voie d'expropriation de « Plans Andante inc. » ou de tout autre propriétaire, à des fins de réserve foncière, une partie du lot 6 279 651, dans le secteur de Saint-Augustin, tel qu'illustré au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

De mandater le directeur général à entreprendre toutes négociations pour l'acquisition de gré à gré du lot et à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Le cas échéant, de mandater « Lalonde Geraghty Riendeau » pour entreprendre les procédures en expropriation et représenter la Ville de Mirabel dans ce dossier.

De remplacer la résolution numéro 749-08-2019 *Acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une partie d'un lot appartenant à Plans Andante*

inc., dans le secteur de Saint-Augustin (ptie lot 6 279 651), par la présente résolution.

293-03-2020	Demande à la ministre de la Santé et des Services sociaux relativement au Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes concernant le point de services du réseau de la santé et des services sociaux à Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin. (G7 411 N1928)
--------------------	--

CONSIDÉRANT la résolution numéro 453-06-2009 *Signature d'un bail entre la Ville de Mirabel et le Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes concernant le point de services du réseau de la santé et des services sociaux à Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin*, par laquelle le conseil autorisait la signature d'un bail relativement au point de service du réseau de la santé et des services sociaux à Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QUE ce point de service, est le seul endroit relevant directement du réseau de la santé et des services sociaux offrant des soins de santé aux citoyens de Mirabel;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

De demander à la ministre de la Santé et des Services sociaux de revoir l'offre des services offerts au Centre de santé et de services sociaux du Lac-des-Deux-Montagnes à Mirabel, dans le secteur de Saint-Augustin, afin d'y ajouter des services de santé pour bien répondre aux besoins réels et grandissants des citoyens.

294-03-2020	Fin du bail d'emplacement avec TM Mobile inc. (Telus Mobilité) concernant la location d'une partie du lot 3 492 477, secteur de Saint-Augustin, aux fins d'installation d'équipements et antenne. (G7 411 N13629)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QU'un bail d'emplacement est intervenu, le 15 juin 2004, entre la Ville de Mirabel et TM Mobile inc. (TELUS Communications inc.) concernant un emplacement situé sur une partie du lot 3 492 477, au cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE ce bail d'une durée de dix (10) ans, soit du 1^{er} juillet 2004 au 30 juin 2014, a été prorogé à deux occasions pour deux périodes consécutives de cinq (5) ans chacune, soit du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2019 et du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE deux conventions d'amendement au bail d'emplacement sont également intervenues le 4 décembre 2009 et le 31 mai 2012, pour agrandir l'emplacement et pour permettre respectivement à Rogers Communications inc. et Vidéotron GP d'y installer des équipements;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'une école secondaire est projetée dans le secteur de l'emplacement visé par le bail au cours des prochaines années et considérant l'absence de clause de prorogation automatique pour une période additionnelle;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'informer TELUS Communications inc. que le bail d'emplacement prendra fin le 30 juin 2024, qu'aucun renouvellement ou reconduction du bail ne sera consenti par la Ville de Mirabel et qu'elle devra enlever le matériel de l'emplacement et remettre les lieux en état au plus tard le 28 septembre 2024.

D'informer TELUS Communications inc. qu'elle doit aviser sans délai Rogers Communications inc. et Vidéotron GP de la terminaison du bail à compter du 30 juin 2024 et de leur obligation corrélative de retirer leur matériel de l'emplacement et de remettre les lieux en état au plus tard le 28 septembre 2024.

D'informer TELUS Communications inc. que la Ville de Mirabel est disposée à entreprendre dès maintenant les démarches et les discussions afin de relocaliser, au besoin, leurs équipements à un autre emplacement sur son territoire et de mandater le Service de l'urbanisme à cet égard.

295-03-2020	Adoption du règlement numéro S-2359 modifiant le schéma d'aménagement révisé S-77 de façon à agrandir une aire d'affectation « urbaine » à même une partie d'une aire d'affectation « agricole forestier » et d'une aire d'affectation « agricole », dans le secteur de Saint-Augustin. (G8 400)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PS-2359 a été adopté le 9 décembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance de ce conseil tenue le 9 décembre 2019, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT la consultation tenue le 27 janvier 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement est conforme aux orientations gouvernementales, tel qu'il appert d'une lettre du 3 mars 2020 du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Isabelle Gauthier et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro S-2359, tel que présenté.

296-03-2020 Adoption du règlement numéro U-2376 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à agrandir la zone H 7-157 à même une partie de la zone C 7-51, dans le secteur de Saint-Janvier et permettre les habitations multifamiliales de 5 étages dans ladite zone. (G8 400)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 27 janvier 2020, le projet de règlement numéro PU-2376 a été adopté et un avis de motion a été donné;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro PU-2376 a fait l'objet d'une consultation publique tenue le 24 février 2020 et que lors de cette séance, le second projet de règlement numéro PU-2376 a été adopté, avec les modifications suivantes, soit en précisant que les bâtiments de 5 étages sont autorisés uniquement sous forme de projet intégré.

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire relativement au second projet de règlement numéro PU-2376 nous est parvenue au plus tard le 12 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE l'objet et la portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par madame la conseillère Francine Charles, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro U-2376, tel que présenté.

297-03-2020 Adoption du règlement numéro 2383 modifiant le règlement numéro 1539 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes foncières générale et spéciale relativement à la construction d'un bâtiment industriel afin de prolonger la durée du programme et autres modalités. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2383, tel que présenté.

298-03-2020 Adoption du règlement numéro 2385 autorisant le maire à nommer des constables spéciaux. (G8 400)

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT QUE le règlement n'est l'objet d'aucune modification;

CONSIDÉRANT QUE son objet et sa portée ont été mentionnés à haute voix;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

D'adopter le règlement numéro 2385, tel que présenté.

299-03-2020	Inscriptions sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'inscrire les personnes suivantes sur la liste d'admissibilité à la fonction de sergent pour le Service de police, à une date à être déterminée par la directrice du Services des ressources humaines :

- Mathieu Binette;
- Mikaël Lajoie-Bouchard;
- Mylène Legault;
- Francis Gagné;
- James-David Gagnon;
- Francis Forget;
- Mélanie Leduc,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

300-03-2020	Inscription sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police. (G4 611 S50 N14149)
--------------------	--

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'inscrire la personne suivante sur la liste d'admissibilité au poste de policier régulier pour le Service de police, laquelle mise à jour entrera en vigueur le 29 mars 2020 :

- au 3^e rang : Alexandre Caya,

le tout, selon la convention collective de travail en vigueur entre la Ville de Mirabel et la Fraternité des policiers de Mirabel inc.

301-03-2020	Embauche d'un policier au Service de police. (G4 112)
--------------------	--

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'embaucher Julia Dagenais, au poste de policier au Service de police, en tant qu'employé régulier, le tout selon les conditions prévues à la convention collective de travail entre la Fraternité des policiers de Mirabel inc. et la Ville de Mirabel, la date d'entrée en fonction sera déterminée par la directrice du Service des ressources humaines.

302-03-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-18, relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-18 de « Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 33-03-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan corrigé d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-18 de « Gestion Cité M inc. (Raymond Junior Courtemanche) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur le boulevard de Versailles, sur le lot 5 084 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord.

303-03-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-19, relativement à la rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel, sis au 4545, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 142, dans le secteur de Saint-Hermas. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-19 de « Marie-Pier Rodrigue et Jacob Ledoux Deguire » relativement à la rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel, sis au 4545, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 142, dans le secteur de Saint-Hermas, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 34-03-2020;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-19 de « Marie-Pier Rodrigue et Jacob Ledoux Deguire » relativement à la rénovation extérieur d'un bâtiment résidentiel, sis au 4545, chemin Clément-Pesant, sur le lot 1 847 142, dans le secteur de Saint-Hermas, tel que présenté.

304-03-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-20, relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 591 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-20 de « Gestion Cité M inc. (Jesse Tutino) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 591 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 35-03-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Charron, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-20 de « Gestion Cité M inc. (Jesse Tutino) » relativement à la construction d'un bâtiment commercial, sis sur la rue de Chaumont, sur le lot 5 591 673, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

305-03-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-21, relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-21 de « Développement Sélection » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 36-03-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Charron et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-21 de « Développement Sélection » relativement à la construction d'une habitation résidentielle, de type multiplex détaché, pour personne de 55 ans et plus, sis sur le chemin Notre-Dame, sur le lot 6 002 234, dans le secteur du Domaine-Vert Nord, tel que présenté.

306-03-2020 **Approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-22, relativement à la construction d'un centre de livraison, sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 1 690 032 et 4 089 986, dans le secteur de Aéroportuaire. (X6 114)**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la demande d'étude du PIIA numéro 2020-22 de « Airbus Canada limited Partnership » relativement à la construction d'un centre de livraison, sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 1 690 032 et 4 089 986, dans le secteur de Aéroportuaire, dans le cadre du règlement numéro U-2304 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu une recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en vertu de sa résolution numéro 37-03-2020;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-22 de « Airbus Canada limited Partnership » relativement à la construction d'un centre de livraison, sis au 13100, rue Henri-Fabre, sur les lots 1 690 032 et 4 089 986, dans le secteur de Aéroportuaire, tel que présenté.

307-03-2020 **Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Rémi Brière » concernant les lots 5 852 481, 5 852 482, 5 852 483, 5 852 484 et 5 852 485, en bordure du 12760, chemin Dumoulin, dans le secteur de Saint-Canut. (X6 112 103) (A-2020-004)**

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

- a) Le potentiel agricole des lots à l'étude et des lots avoisinants :
Les lots visés par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent majoritairement des sols de classe 2 et 3, et en plus petite proportion des sols de classes 5. Les sols de classes 2 et 3 présentent des limitations qui réduisent la gamme des cultures possibles ou exigent l'application de mesures de conservation. Les sols de classe 5 comportent des facteurs limitatifs très sérieux qui en restreignent l'exploitation à la culture de plantes fourragères vivaces, mais permettent l'exécution de travaux d'amélioration. De plus, le site est affecté par des contraintes de surabondance d'eau et d'inondation causés par la proximité de la Rivière du Nord
- b) Les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture :
Les lots visés par la demande sont déjà utilisés à des fins résidentielles le morcellement demandé n'aurait donc pas d'impact

négatif sur les possibilités d'utilisation des lots à des fins d'agriculture.

- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants : Les conséquences du morcellement demandé sur les activités agricoles existantes seraient positives puisque cela faciliterait la vente éventuelle de la ferme, car elle n'incluerait plus les quatre maisons des enfants, qui sans le morcellement demandé devront faire partie de la vente. De plus, les terrains à morceler sont déjà entièrement utilisés à des fins résidentielles. La ferme ne perdrait aucune superficie de terres en cultures ni aucun bâtiment agricole, ses activités ne seraient pas affectées.

Il y a toutefois un impact potentiel en ce qui a trait aux distances séparatrices. Les maisons ainsi détachées devront être prises en compte dans ce calcul si un futur propriétaire avait un projet d'établissement d'élevage. La maison la plus près de l'ancienne étable serait désormais à 117 m soit environ 40 m plus près que la maison la plus proche devant être prise en compte avant le morcellement. Toutefois, comme mentionné dans le rapport agronomique accompagnant la demande, en raison de la zone inondable le site n'est pas idéale pour l'implantation d'un établissement d'élevage.

- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale : Pour les établissements d'élevage voisins, il y a déjà plusieurs autres maisons plus près que celles visées par la demande. Par conséquent, le projet de morcellement n'aura pas d'impact sur ce critère.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada : Étant donné que les résidences sont déjà en place, ce critère n'est pas applicable.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole : Le projet proposé n'aura pas un impact sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque les résidences visées sont en place depuis plusieurs années et qu'il n'y aura aucun changement.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région : Il n'y aura pas d'effet puisque les terrains visés sont déjà occupés par des résidences, aucune superficie cultivable ne sera perdue.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture : Bien que le projet diminue la superficie globale de la propriété, dans les faits, la superficie cultivable de la terre agricole restera la même puisque les terrains à morceler sont déjà perdus pour l'agriculture.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique : N/A

j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A

k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA les lots visés par la demande se situent dans un secteur dynamique. Nous considérons que le projet de morcellement proposé n'aura pas d'impact négatif, au contraire, le fait d'améliorer les possibilités de transfert de la ferme permettra de favoriser le maintien de ce dynamisme.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Lauzon, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Rémi Brière », afin d'aliéner, les lots 5 852 481, 5 852 482, 5 852 483, 5 852 484 et 5 852 485, en bordure du 12760, chemin Dumoulin, dans le secteur de Saint-Canut , le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour permettre la vente des quatre (4) résidences qui ont été construites sur lesdits lots.

D'informer la Commission que conformément aux exigences de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA) relativement à l'indication des espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, la Ville fait référence à l'alinéa e) de la présente résolution pour indiquer sa position à cet effet, puisqu'il s'agit d'une nouvelle utilisation à des fins autres que l'agriculture.

308-03-2020	Recommandation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relative à une demande de « Leila Diafi » concernant le lot 6 343 788, en bordure du 12000, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît. (X6 112 103) (A-2020-005)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE la demande faite à la Commission de protection du territoire agricole et faisant l'objet de la présente résolution ne contrevient pas à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Mirabel et au règlement de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'analyse du dossier, compte tenu des éléments d'information dont nous disposons, à savoir :

a) Le potentiel agricole du lot à l'étude et des lots avoisinants :
Le lot visé par la demande d'autorisation et les lots voisins comportent des sols de classe 3 qui présentent des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme des cultures possibles ou nécessitant des mesures particulières de conservation. De plus, la zone visée est caractérisée par une sous-classe de surabondance d'eau.

- b) Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture :
La demande d'autorisation n'aura pas d'impact sur l'utilisation du lot à des fins d'agriculture puisque le lot visé est déjà utilisé à des fins résidentielles en vertu de l'autorisation no 142213 émise en 1988.
- c) Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisations agricoles des lots avoisinants :
L'autorisation de cette demande n'aura pas d'impact sur le développement des activités agricoles puisque la ressource intermédiaire n'impose pas de restriction supplémentaire par rapport à l'utilisation résidentielle existante.
- d) Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale :
Il n'y a pas d'inquiétude particulière au niveau environnemental dans le cadre de la présente demande. L'utilisation visée par la demande n'a aucun impact supplémentaire au niveau des établissements de production animale par rapport à l'utilisation résidentielle déjà autorisée.
- e) La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture, particulièrement lorsque la demande porte sur un lot compris dans une agglomération de recensement ou une région métropolitaine de recensement, telle que définie par Statistique Canada :
Puisqu'il s'agit de la modification d'un usage résidentiel déjà existant, ce critère ne s'applique pas.
- f) L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole :
Il n'y aura aucun impact supplémentaire sur l'homogénéité de la communauté agricole puisque le terrain visé est déjà utilisé à des fins résidentielles.
- g) L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région :
Aucun impact particulier à ce niveau puisque le terrain est déjà utilisé à des fins résidentielles tout comme les terrains voisins.
- h) La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture :
La demande n'implique pas le morcellement d'une terre agricole, ce critère n'est donc pas applicable.
- i) L'effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité, une communauté, un organisme public ou un organisme fournissant des services d'utilité publique :
N/A
- j) Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie :
N/A
- k) Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée :
Au PDZA le lot visé par la demande se situe dans un secteur agricole dynamique. Nous considérons que le projet présenté n'aura pas d'impact sur le dynamisme du secteur. Il permet même aux résidents de la zone agricole d'avoir un service important à proximité de leur domicile.

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole d'approuver une demande faite par « Leila Diafi », afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser à une fin autre que l'agriculture, le lot 6 343 788, en bordure du 12000, rang Saint-Étienne, dans le secteur de Saint-Benoît, le tout en fonction du FORMULAIRE relatif à une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) complété par le Service de l'aménagement et de l'urbanisme de la municipalité, pour aménager la résidence existante pour recevoir une ressource intermédiaire dédiée à une clientèle ayant une déficience intellectuelle.

309-03-2020	Païement des comptes de taxes municipales. (G5 211 104 #107521)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2363 prévoit que les taux d'intérêt relatifs aux taxes et compensations sont fixés à 10 %;

CONSIDÉRANT QUE compte tenu des circonstances exceptionnelles liées au COVID-19, la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables;

Il est proposé et résolu unanimement :

Que les créances reliées aux taxes foncières et aux droits de mutation immobilière ne porteront pas intérêt, pour la période du 18 mars au 1^{er} juillet 2020.

310-03-2020	Appui au projet de la compagnie « Bell » concernant l'amélioration de la couverture internet de la Ville. (G3 316 #99165)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le problème de desserte internet haute vitesse est un problème important sur le territoire de Mirabel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a déjà entrepris de nombreuses démarches auprès des différents fournisseurs pour qu'ils étendent leur réseau, lesquelles démarches sont sans succès, compte tenu de l'étendue du territoire et des coûts pouvant être engendrés;

CONSIDÉRANT QUE pour la Ville, la desserte internet de ses citoyens est une priorité;

CONSIDÉRANT QU'un tel service est devenu aujourd'hui un service essentiel auquel tous les citoyens doivent avoir accès;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reconnaît les efforts de Bell pour desservir l'ensemble du territoire de Mirabel;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer le dépôt du projet de Bell auprès du CRTC pour la Ville de Mirabel pour améliorer la couverture Internet sur le territoire de la Ville.

311-03-2020 Appui à Transplant Québec. (G3 316 #99165)

CONSIDÉRANT la tenue de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus qui se tiendra du 19 au 25 avril 2020 à la grandeur du Québec;

CONSIDÉRANT l'importance de sensibiliser la population au don d'organes et de tissus;

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par monsieur le conseiller François Bélanger et résolu unanimement :

D'appuyer Transplant Québec dans le cadre de la Semaine nationale du don d'organes et de tissus et d'informer Transplant Québec que la Ville déploiera des efforts nécessaires pour participer activement aux activités particulières durant la semaine du 19 au 25 avril 2020.

312-03-2020 Appui à Film Laurentides. (G3 316 #99165)

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides, aussi connu sous le nom de Bureau du cinéma et de la télévision des Laurentides, a pour mission de promouvoir les huit territoires de la région des Laurentides à des fins cinématographiques, télévisuelles et publicitaires;

CONSIDÉRANT QU'ayant à son actif plus de 575 tournages québécois, canadiens et étrangers, Film Laurentides est un organisme de développement économique régional reconnu par ses pairs et son milieu depuis 20 ans (incorporation en septembre 2000);

CONSIDÉRANT la capacité d'attirer des investissements québécois et étrangers générant des retombées économiques, culturelles et touristiques repose sur ce dans quoi Film Laurentides excelle : une promotion assidue et originale, un service d'accompagnement rapide et efficace et un accueil chaleureux et hautement professionnel des artisans de la production cinématographique, télévisuelle et publicitaire du Québec, du Canada et du monde entier ;

CONSIDÉRANT QUE dans l'accomplissement de son mandat, Film Laurentides compte sur l'appui financier du ministère de la Culture et des Communications (MCC) depuis 2005;

CONSIDÉRANT QUE Film Laurentides compte également parmi ses partenaires : Développement économique Canada (DEC), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, Tourisme Laurentides, Desjardins et autres partenaires privés;

CONSIDÉRANT QUE Les 7 municipalités régionales de comté (MRC) et la Ville de Mirabel sont également partenaires de Film Laurentides depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des préfets et des élus de la région des Laurentides (CPERL) accorde son appui aux démarches entreprises par Film Laurentides auprès du MCC afin que les projets d'accueil et de promotion mis de l'avant par l'organisme puissent recevoir l'appui financier

du MCC via le processus des Ententes de développement culturel 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE l'engagement financier des MRC et de la Ville de Mirabel se qualifie comme contribution éligible à bénéficier des Ententes de développement culturel 2020-2023;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Marc Laurin et résolu unanimement :

D'appuyer Film Laurentides pour qu'elle puisse se qualifier et bénéficier du soutien financier prévu aux ententes triennales (2020-2023) de développement culturel du ministère de la Culture et des Communications.

313-03-2020 Délégation au congrès 2020 de l'Union des Municipalités du Québec en ce qui concerne la participation des membres du conseil municipal et autorisation des dépenses relatives. (G3 312 N1059)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marc Laurin, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De déléguer, Isabelle Gauthier, François Bélanger, Michel Lauzon et Robert Charron, membres du conseil municipal, à titre de représentants de la Ville, pour participer au congrès annuel 2020 de l'Union des Municipalités du Québec du 20 au 22 mai 2020 et d'autoriser les dépenses relatives à leur participation et liées à leur fonction sauf les dépenses concernant l'hébergement.

314-03-2020 Table des préfets et élus de la Couronne Nord. (G3 312 U4 N14525)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel est membre de la Table des préfets et élus de la couronne Nord (TPÉCN) et que cette dernière a élaboré son projet budgétaire 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mirabel s'engage à contribuer au financement de la TPÉCN;

CONSIDÉRANT QUE ce budget, couvrait le salaire et les frais inhérents à cette charge ainsi que divers honoraires au montant total de 258 304 \$, conformément aux présentations budgétaires reçues;

CONSIDÉRANT QU'en plus du projet budgétaire 2020, il y a lieu d'ajouter un budget supplémentaire de 29 936 \$ relativement à deux mandats Ad Hoc octroyés par la TPÉCN, soit un mandat à Archives Lanaudière et un mandat pour un avis juridique;

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par monsieur le conseiller Michel Lauzon et résolu unanimement :

Que le préambule ci-haut fasse partie de la présente résolution.

Que la Ville de Mirabel approuve le budget relatif au fonctionnement de la TPÉCN, soit les frais relatifs au poste de conseiller métropolitain, les frais inhérents à cette fonction ainsi que divers honoraires pour l'exercice financier 2020, tel que ci-avant résumé.

Que la Ville de Mirabel accepte de payer sa quote-part dudit budget, selon les critères déjà établis, soit la somme de 38 726 \$, incluant les taxes (14,99 %).

Que la Ville de Mirabel accepte de payer sa quote-part pour les deux mandats Ad Hoc, soit la somme de 4 488 \$, incluant les taxes (14,99 %).

315-03-2020	Suspension d'un tarif administratif. (G8 400)
--------------------	--

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, le 13 mars 2020, adopté le décret numéro 177-2020 par lequel il a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de 10 jours à compter de ce décret, compte tenu de l'actuelle pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de 10 jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

CONSIDÉRANT la décision de la ministre de la Justice de limiter les audits devant différents tribunaux dont les Cours municipales;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la Ville de restreindre l'accès au public à ses bâtiments municipaux dont la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de suspendre l'application de l'article 1, alinéa vii) du règlement numéro 1079 *établissant des tarifs à la Cour municipale de Mirabel*, soit en l'occurrence les frais de 7,00 \$ en ce qui concerne le paiement par carte de crédit de toutes amendes, frais de cour municipale ou frais de remisage, et cela, tant et aussi longtemps que les bureaux de la municipalité seront fermés;

Il est proposé par madame la conseillère Isabelle Gauthier, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De suspendre l'application de l'article 1, alinéa vii) du règlement numéro 1079 *établissant des tarifs à la Cour municipale de Mirabel*, et cela tant et aussi longtemps que la situation de mesures d'urgences sera en vigueur.

316-03-2020	Ratification concernant des mesures d'urgences relativement à la COVID-19. (X2 310 101 N15629)
--------------------	---

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a, le 13 mars 2020, adopté le décret numéro 177-2020 par lequel il a déclaré l'état d'urgence sanitaire dans tout le territoire québécois pour une période de

10 jours à compter de ce décret, compte tenu de l'actuelle pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec peut être renouvelé pour d'autres périodes maximales de 10 jours ou, avec l'assentiment de l'Assemblée nationale, pour des périodes maximales de 30 jours;

Il est proposé et résolu unanimement :

D'entériner les décisions prises, par le directeur général, pour assurer la protection du personnel et du public et pour participer à un effort collectif pour atténuer les conséquences économiques pour les citoyens dont, notamment, de suspendre l'application en tout ou en partie de règlements ou de résolutions, et cela, tant et aussi longtemps que la situation de mesures d'urgences sera en vigueur, le directeur général devant informer les membres du conseil municipal des mesures prises et leurs durées, le plus rapidement possible après la prise desdites mesures.

Dépôt de documents.

La greffière dépose au conseil les documents suivants :

- a) liste d'embauche de personnes salariées sans droit de rappel, brigadier scolaire et appariteur-concierge et liste de personnes salariées rappelées au travail, préparée par le directeur général, M. Mario Boily en date du 19 mars 2020; (G1 211 101 120 N11458)
- b) procès-verbal numéro 2020-03-18 concernant les modifications et/ou corrections à être apportées aux résolutions et règlements adoptés par le conseil municipal de la Ville de Mirabel en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, préparé par la greffière, Suzanne Mireault, avocate; (G1 211 101 120 N11458)
- c) liste des remboursements de dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la conseil municipal pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019 et préparé par Mme Jeannic D'Aoust, trésorière, en date du 3 mars 2020. (G5 213)

Affaires nouvelles.

317-03-2020 Demande à la Communauté Métropolitaine de Montréal. (G3 410 N69)

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire offrir dans l'aire TOD des logements sociaux en partenariat avec l'Office municipal d'habitation de Mirabel et le Groupe de ressources techniques des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE la Communauté Métropolitaine de Montréal a développé un programme Accès Logis pour permettre la réalisation de logements communautaires sous forme de coopératives ou d'OBNL d'habitation destinés à des familles, des personnes seules et des personnes âgées autonomes à revenu faible ou modeste ou encore à des personnes éprouvant des besoins spéciaux;

Il est proposé par monsieur le conseiller François Bélanger, appuyé par madame la conseillère Guylaine Coursol et résolu unanimement :

De demander à la Communauté Métropolitaine de Montréal de s'engager à rembourser jusqu'à un maximum de 15 % des coûts de réalisation admissibles pour ledit projet de construction de 40 logements communautaires.

Parole aux conseillers.

Chaque conseiller et conseillère, puis le maire, informent les citoyens présents des développements ou de leurs principales préoccupations à l'égard des dossiers de leur secteur ou de la Ville.

Période de questions.

On procède à la période de questions de l'assistance.

318-03-2020 Levée de la séance.

Il est proposé par madame la conseillère Guylaine Coursol, appuyé par madame la conseillère Francine Charles et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit et est levée.

Patrick Charbonneau, maire suppléant

Suzanne Mireault, greffière